

BACCALAUREAT GENERAL - Série S / SCIENTIFIQUE - session 2019 - Candidats scolaires

MAJ 12/09/2018

EPREUVES OBLIGATOIRES	coefficient	nature	durée
Epreuves anticipées :			
1. Français	2	écrite	4 h
2. Français	2	orale	20 min
Travaux personnels encadrés (T.P.E.)	2 (1)	orale	30 min par groupe de 3 candidats

Epreuves terminales :			
3. Histoire-géographie	3	écrite	3 heures
4. Mathématiques	7 ou 9 (9)	écrite	4 h
5. Physique-chimie	6 ou 8 (9)	écrite et pratique (10)	3 h 30 et 1 h
6. Sciences de la Vie et de la Terre	6 ou 8 (9)	écrite et pratique (10)	3 h 30 et 1 h
ou Sciences de l'ingénieur	6 ou 8 (9)	écrite et orale	4 h et 20 min
ou Ecologie, agronomie et territoires (E.A.T.) (11)	7 ou 9 (9)	écrite et pratique (10)	3 h 30 et 1 h 30
7. Langue vivante 1	3	écrite et orale (8)	3 h
8. Langue vivante 2	2	écrite et orale (8)	2 h
9. Philosophie	3	écrite	4 h
10. Education physique et sportive	2	CCF (3)	
Education physique et sportive de complément (2)	2	CCF (3)	

11. Epreuve de spécialité (une au choix du candidat ; ce choix est facultatif pour les candidats ayant choisi Sciences de l'ingénieur comme épreuve n°6) :			
Mathématiques		intégrée à l'épreuve n°4	
ou Physique-chimie		intégrée à l'épreuve n°5	
ou Sciences de la Vie et de la Terre		intégrée à l'épreuve n°6 de SVT	
ou Ecologie, agronomie et territoires (E.A.T.) (11)		orale	30 mn
ou Informatique et sciences du numérique	2	orale (8)	20 min

EPREUVES FACULTATIVES : deux au maximum (4)	nature	durée
Evaluation spécifique section européenne ou de langue orientale (5)	orale	20 min
Langue vivante 3	orale ou écrite (selon la langue)	20 min ou 2 h
Langue des signes française (LSF)	orale	20 min
Langues et cultures de l'Antiquité : latin	orale	15 min
Langues et cultures de l'Antiquité : grec ancien	orale	15 min
Education physique et sportive :		
- judo, natation de distance (800 m), tennis, basket-ball, escalade	EPT (3)	
- EPS de complément (6)	CCF (3)	
Arts (7) : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre	orale	30 min (musique : 40 min)
Hippologie et équitation (11)	CCF (3)	
Pratiques sociales et culturelles (11)	CCF (3)	

- (1) Seuls les points supérieurs à la moyenne sont retenus et multipliés par 2.
- (2) Pour les élèves suivant l'enseignement obligatoire d'EPS complémentaire.
- (3) CCF : contrôle en cours de formation - EPT : épreuve ponctuelle terminale.
- (4) Seuls les points excédant 10 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec ancien, les points sont multipliés par 3.
- (5) Pour les élèves scolarisés en classe de section européenne ou de langue orientale. La note est constituée d'une note de scolarité (20%) et d'une épreuve orale spécifique (80%).
- (6) Pour les élèves suivant l'enseignement optionnel d'EPS complémentaire.
- (7) Se reporter au descriptif de l'épreuve (modalités, programme, etc.).
- (8) L'évaluation orale est effectuée en cours d'année (sauf pour les candidats qui font le choix à l'examen d'une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans leur établissement).
- (9) Si le candidat a choisi la discipline comme épreuve de spécialité.
- (10) La partie pratique de l'épreuve est réservée aux candidats des établissements scolaires publics et privés sous contrat.
- (11) Réservé aux élèves des lycées agricoles suivant ces enseignements.

EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES
Une même langue ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives.
Liste des langues pouvant être choisies : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Attention ! Pour les candidats qui feraient le choix à l'examen d'une langue qui ne correspond pas à un enseignement suivi dans l'établissement, l'évaluation des compétences orales ne se fera pas en cours d'année mais sous la forme d'une épreuve orale ponctuelle terminale (durée 10 min; préparation 10 min) que le candidat subira, selon la langue, dans un établissement de l'académie, voire dans une autre académie (danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, polonais, suédois, turc). Il en sera de même pour l'épreuve orale de contrôle du 2nd groupe.
Pour les candidats qui choisiraient à l'examen: arménien, cambodgien, coréen, finnois, persan, vietnamien, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20 points.

Attention redoublants: la conservation des notes de section linguistique n'est possible qu'au titre des épreuves de droit commun (LV1+HGéo par ex) et non au titre des épreuves de la section concernée. Pour obtenir la certification d'une section linguistique, vous devez repasser les épreuves.

SECTION EUROPEENNE OU DE LANGUE ORIENTALE

Si vous suivez les cours d'une section européenne ou de langue orientale, vous devez choisir la langue de la section au titre de la LV1 ou de la LV2.

Attention ! Si vous souhaitez que la note de l'évaluation spécifique soit prise en compte pour le calcul de la moyenne générale, vous devez choisir et cocher dans inscritnet « éval spéc section europ / orient » au titre d'une épreuve facultative.

SECTION INTERNATIONALE ET SECTION BINATIONALE

Si vous suivez les cours d'une section internationale (option internationale du baccalauréat) ou binationale (Abibac, Bachibac, Esabac), vous devez choisir la langue de la section au titre de la LV1.

Vous subirez les épreuves de la série, à l'exception des épreuves de :
- LV1 qui seront remplacées par les épreuves spécifiques écrites et orales de « langue et littérature » de la langue de la section.

- histoire-géographie qui sera remplacée par les épreuves spécifiques écrites et orales d'« histoire-géographie » dans la langue de la section (uniquement écrit pour les sections binationales).

-LV2 écrit : vous ne composerez pas sur l'une des questions.

EPREUVES FACULTATIVES
En plus des épreuves obligatoires, vous pouvez vous inscrire à deux épreuves facultatives maximum. Les points supérieurs à 10/20 de la première épreuve facultative sont multipliés par 2 (ou par 3 pour la LCA-latin et la LCA-grec ancien) ; les points supérieurs à 10/20 de la seconde épreuve facultative sont multipliés par 1.

Langues :

La langue doit être différente de celles présentées en épreuves obligatoires.

Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve de langue vivante 3 (LV3).

1) Epreuve orale pour :

- la LCA-latin et la LCA-grec ancien (15 min) ;

- la langue des signes française (20 min) ;

- la LV3 (20 min) : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

2) Epreuve écrite (2 h) pour les autres LV3 :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

EPS :

Ne peut être choisi par les candidats :

- dispensés d'EPS obligatoire ;

- inscrits à l'épreuve obligatoire d'EPS de complément en CCF.

Possibilité d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle (entretien) pour les candidats sportifs de haut niveau, de haut niveau du sport scolaire (ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires en classe de 2^{nde} ou 1^{ère}) ou jeunes officiels.

Arts :

Les informations du site internet devront au préalable être impérativement consultées.

L'épreuve est organisée à partir d'un dossier réalisé par le candidat (fiche de synthèse en danse et en musique) et dans le cadre d'un programme limitatif : se reporter au descriptif de chaque épreuve.

Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve d'Arts.

EPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE

Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 08 et 10/20, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du 2nd groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au 1^{er} groupe : seule la meilleure note est prise en compte. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du 1^{er} groupe.

La note du 2nd groupe remplace, si elle est supérieure :

- en langues vivantes 1 et 2 : la note globale d'écrit et d'oral

- en physique-chimie et en E.A.T. : la note globale d'écrit et de pratique.

- en SVT : la note globale d'écrit et de pratique.

- en sciences de l'ingénieur : la note globale d'écrit et d'oral.

- en français : la note d'écrit.